

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère des Transports

Représentant du Maître d'Ouvrage (RMO)

M. Le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central,
Par arrêté préfectoral n°69-2023-08-21-00012 du 21 août 2023, portant désignation
du pouvoir adjudicateur des marchés de la Direction Interdépartementale des Routes
Massif-Central

Objet de la consultation

Travaux non programmables d'entretien courant et spécialisé des chaussées du
réseau « ETAT » de la DIRMC

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le 23 septembre 2025 à 10h00 (heure locale de
l'adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2-1. Définition de la procédure.....	6
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	6
2-3. Nature de l'attributaire.....	6
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	7
2-5. Variantes.....	7
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	7
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	7
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-10. Délai de validité des offres.....	7
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	7
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	7
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	8
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	8
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	8
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	8
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	9
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes.....	11
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
4-1. Sélection des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des offres.....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	16
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	18

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document l'acheteur est désigné « Maître d'ouvrage ».

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Les travaux d'entretien spécialisé des chaussées du réseau routier « ETAT » de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : l'ensemble du réseau routier de la DIR Massif Central découpé suivant les lots géographiques décrits ci-après ainsi que des réseaux adjacents des collectivités dans la mesure où la mise en place de déviation a nécessité l'utilisation de ces voiries.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique(CCP).

À titre indicatif et sans engagement de la part du maître d'ouvrage, l'estimation en valeur ou en quantité permettant d'apprécier l'ampleur prévisible de la commande est de :

Lot	Volume
Lot n°1	Environ 700 000,00 € HT/période de deux ans
Lot n°2	Environ 916 000,00 € HT/période de deux ans
Lot n°3	Environ 1 084 000,00 € HT/période de deux ans

l'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

l'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 3 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot n°1	<i>District Centre</i> RN88 de la limite (07)/(48) PR 0+000 à l'A75 vers les Ajustons (48) PR 80+258, RN2102 (43) PR 86+000 à 92+883 RN1088 (48) PR 0+000 à PR 2+932 RN106 (48) PR 23+000 à 78+246 RN2122 (15) PR 37+000 à 49+799
Lot n°2	<i>District Nord</i> A711 (63) PR 1+000 à 6+410 A712 (63) PR 0+000 à 0+1336 RN 89 (63) PR 55+000 à 56+030 A75 de Le Crest (63) PR 10+360 jusqu'à la limite de la Lozère avec le département de l'Aveyron PR 179+412 (48) RN 88 (48) de l'A75 PR 83+793 au giratoire de Romardies PR 80+258
Lot n°3	<i>District Sud</i> A75 (12) du PR 180+000 à 215+318, du PR 215+944 à 219+826, PR 222+456 à 252+701 A75 (34) du PR 253+000 à 330+475 A750 (34) PR 10+000 à 37+1078 RN 109 (34) PR 4+000 à 10+700 RN 2009 (34) PR 66+000 à 81+957

Chaque lot comprend les axes cités dans le tableau ci-dessus ainsi que les bretelles, carrefours et barreaux de raccordement gérés par la DIR Massif Central à ces axes.

En cas de chevauchement d'un chantier sur 2 lots, les travaux seront attribués au lot ayant la partie majoritaire de l'emprise du chantier.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque commande.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à l'ensemble des lots.

Pour l'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion (coordonnées dans l'article 11 du CCAP).

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Pour l'ensemble des lots, ces conditions sont les suivantes :

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, la qualité environnementale des matériaux et les températures de mise en œuvre (voir CCTP).

Ces conditions sont les suivantes :

- La remise d'un NRE (Notice de Respect de l'Environnement) comprenant un SOPRE et un SOSED. **Remarque** : Attention la NRE est remplacée par la notice technique partie 4 pour le lot 2.
- L'obligation d'utiliser des véhicules lourds dont la norme minimum est la norme EURO 5

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

– **Un projet de marché** comprenant :

- l'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement, et non verrouillé conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

l'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

- Pour le lot 2 :

- Une décomposition du prix forfaitaire n° : 1.01

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Les sous-détail du prix unitaire n° : 2.01 et 3.05

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

– Les documents explicatifs

- pour les lots 1 et 3 :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

*Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ).

*Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE).

Le SOPAQ et le SOPRE deviendront contractuels à la signature du marché

- pour le lot 2 :

Un mémoire qui sera utilisé pour l'analyse de la Valeur technique et de la Valeur environnementale des offres (Annexe_Mémoire_technique). Le mémoire sera contractualisé.

– Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;
- Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif : <u>Pour les lots 1 et 3</u> : fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat ; <u>Pour le lot 2</u> : au regard des 2 bons de commande fictifs (n°1 & n°2) pondérés chacun à hauteur de 40 % et du détail estimatif restreint (n°3) reprenant les quantités du détail estimatif non utilisés dans les bons de commande fictifs n°1 & n°2 pondéré à hauteur de 20 %	70 %
La valeur technique des prestations sera appréciée selon la décomposition en trois (3) sous-critères : – moyens humains et techniques, noté sur 6 points – organisation du chantier, noté sur 7 points – organisation des contrôles, noté sur 7 points <u>Pour les lots 1 et 3</u> : l'évaluation des sous critères ci-dessus se fera au vu du contenu des éléments fournis dans le SOPAQ <u>Pour le lot 2</u> : l'évaluation des sous critères ci-dessus tiendra compte	20,00 %

Critère d'attribution	Pondération
des éléments du mémoire parties 1 à 3. Le mémoire technique devra impérativement avoir la forme de la trame jointe en annexe et être renseigné en se référant à l'exemple du chantier de travaux joint ; il sera accompagné d'un planning type avec les moyens matériels et humains ainsi que les rendements envisagés.	
La valeur environnementale sera appréciée au vu <u>Pour les lots 1 et 3</u> : sur la base du SOPRE, SOSED, mise en place des actions de valorisations <u>Pour le lot 2</u> : sur la base du mémoire dans sa partie 4 « valeur environnementale » selon la décomposition en trois (3) sous-critères : – performance environnementale de la flotte de l'entreprise pour les véhicules légers et les véhicules lourds, noté sur 2 points - moyens et modalités de traitement, de valorisation, de traçabilité et de stockage des déchets de chantier, noté sur 6 points - capacité à fournir le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) des chantiers, noté sur 2 points	10,00 %

CALCUL DE LA NOTE GLOBALE POUR LES LOTS N°1 et 3

1 - Prix des prestations (noté sur 70)

Le critère prix sera apprécié au vu du Bordereau des Prix et du Document Financier fournis à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisés par le candidat.

$$N(P) = 70 \times \text{Prix (offre la moins disante)} / \text{Prix (offre considérée)}$$

2 – Valeur technique de l'offre (notée sur 20)

La valeur technique des prestations sera appréciée au regard des éléments fournis, dans le SOPAQ selon les sous-critères ci-dessus.

Pour chaque sous-critère, les notes partielles s'obtiennent de la manière suivante :

$$N(TX) = X * [NT/NTO]$$

Dans laquelle :

N(TX) = note attribuée au sous-critère considéré

X = pondération du sous critère considéré

NT = valeur du sous-critère considéré

NTO = valeur du sous-critère le mieux noté

Ainsi, la note technique finale est égale à :

$$N(T_{\text{finale}}) = N(T1) + N(T2) + N(T3)$$

3 – Valeur environnementale de l'offre (notée sur 10)

Les notes seront attribuées ainsi :

Pour chaque sous-critère, les notes partielles s'obtiennent de la manière suivante :

$$N(EX) = X * [NE/NEO]$$

Dans laquelle :

N(EX) = note attribuée au sous-critère considéré

X = pondération du sous critère considéré

NE = valeur du sous-critère considéré

NEO = valeur du sous-critère le mieux noté

Ainsi, la note environnementale finale est égale à :

$$N(E_{finale}) = N(E1) + N(E2) + N(E3)$$

La note globale sera donc égale à :

$$Note\ globale = N(P) + N(T_{finale}) + N(E_{finale})$$

CALCUL DE LA NOTE GLOBALE POUR LE LOT N°2:

1– Prix des prestations (noté sur 70)

Pour le lot n°2, les notes seront attribuées de la manière suivante :

Le montant de chaque offre est égale à :

$$M=0,4*(montant\ devis1)+0,4*(montant\ devis2)+0,2*(montant\ DE\ restreint)$$

Le montant de l'offre moins disante est notée Mo.

Les notes seront attribuées ainsi :

$$N(P)=70 \times Mo/M$$

2 – Valeur technique de l'offre (notée sur 20)

La valeur technique des prestations sera appréciée au regard des éléments fournis, dans le SOPAQ selon les sous-critères ci-dessus.

Pour chaque sous-critère, les notes partielles s'obtiennent de la manière suivante :

$$N(TX) = X * [NT/NTO]$$

Dans laquelle :

N(TX) = note attribuée au sous-critère considéré

X = pondération du sous critère considéré

NT = valeur du sous-critère considéré

NTO = valeur du sous-critère le mieux noté

Ainsi, la note technique finale est égale à :

$$N(T_{finale}) = N(T1) + N(T2) + N(T3)$$

3 – Valeur environnementale de l'offre (notée sur 10)

Les notes seront attribuées ainsi :

Pour chaque sous-critère, les notes partielles s'obtiennent de la manière suivante :

$$N(EX) = X * [NE/NEO]$$

Dans laquelle :

N(EX) = note attribuée au sous-critère considéré

X = pondération du sous critère considéré

NE = valeur du sous-critère considéré

NEO = valeur du sous-critère le mieux noté

Ainsi, la note environnementale finale est égale à :

$$N(E_{finale}) = N(E1) + N(E2) + N(E3)$$

La note globale sera donc égale à :

$$Note\ globale = N(P) + N(TFinale) + N(Efinale)$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS d'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DIRMC_PRI_ESC_2025.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des Routes – Massif Central
DPEE/BAS
60 avenue de l'Union soviétique
BP 90 447
63 012 Clermont-Ferrand cedex 1
Copie de sauvegarde pour : Entretien spécialisé des chaussées du réseau routier de la DIR Massif Central
Lot n° :
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN d'ASSURANCE QUALITÉ (S.O.P.A.Q.)

<i>Lot</i>	
N° :	:

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

PRÉAMBULE

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier « Travaux non programmables d'entretien courant et spécialisé des chaussées du réseau de la DIRMC » concernant « les travaux d'entretien spécialisé des chaussées du réseau routier de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central. » .

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE QUALITÉ

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;

Désignation du mandataire ;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études d'exécution ;

Plan des installations de chantier ;

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées...).

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit...) ;

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;

Identification des points critiques et des points d'arrêt ;

Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

ANNEXE N°2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)

<i>Lot</i>	
N° :	:

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2. ORGANISATION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nom du responsable environnement ;

Organigramme.

3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS...)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

7. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

8. VALEUR ENVIRONNEMENTALE – DISPOSITIONS ET ACTIONS EN FAVEUR DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Performance environnementale de la flotte de l'entreprise pour les véhicules légers et les véhicules lourds en matière d'émission de substances polluantes.

Nombre de véhicules légers et répartitions en pourcentage de ceux-ci par classe de vignette Crit'Air

Nombre de véhicules lourds et répartitions en pourcentage de ceux-ci selon les normes EURO

Moyens et modalités de traitement, de valorisation (taux de recyclage), de traçabilité et de stockage des déchets de chantier (SOSED)

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de juger des mesures prises par l'entreprise pour la gestion des déchets de chantier.

Capacité à fournir le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) des chantiers

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre d'évaluer la capacité de l'entreprise à élaborer un BEGES selon l'importance et/ou le type de chantier.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.